

ENTRE :

L'école

Représentée par le Directeur de l'école

Ci-après dénommée "l'école"

D'UNE PART

ET

L'utilisateur (directeur, enseignant, élèves, parents)

ci-après dénommé "l'utilisateur"

D'AUTRE PART

EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Contexte

Cette charte est mise en place dans le cadre du déploiement d'un espace numérique de travail (ENT) dans les écoles maternelles et élémentaires de l'académie de REIMS pour l'année scolaire 2017/2018.

Elle s'inscrit en complémentarité de la **charte d'utilisation des réseaux et des services multimédias dans l'école** annexée au règlement intérieur de l'école, voté lors du premier conseil d'école de l'année scolaire.

Public ciblé

L'Espace Numérique de Travail est réservé aux élèves, aux professeurs et aux parents dans le seul but de mettre en œuvre les objectifs définis par les programmes de l'Ecole.

Fonctionnalités

A cet effet, il offre essentiellement des fonctions d'accès à des documents de travail, à l'échange et la communication internes (service de messagerie et participation à des forums).

Il se caractérise par un accès totalement indépendant du lieu de connexion (classe, salle informatique, domicile, etc...), avec un **dispositif d'identification** qui permet d'attribuer à chaque abonné des droits spécifiques d'utilisation en fonction de ses besoins.

Objectifs

Il a pour vocation d'offrir à l'élève l'accès à des ressources pédagogiques tout en lui permettant d'acquérir la maîtrise des outils numériques, dans un environnement sécurisé où il va construire progressivement un comportement responsable face aux risques potentiels que peut représenter l'usage d'internet. Les compétences mises en œuvre sont celles définies par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Règles

La charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation de cet outil de travail afin que chacun des acteurs (professeurs, élèves, parents et agents des collectivités) puisse en faire le meilleur usage.

L'ENT s'inscrit d'une part dans le cadre de la loi et d'autre part dans la mission éducative de l'Ecole.

Les données à caractère personnel sont mises à jour par l'établissement scolaire de rattachement au début de chaque année scolaire et, en tout état de cause, sont supprimées de l'ENT dans un délai de trois mois dès lors que vous n'avez plus vocation à détenir un compte.

L'annuaire central de l'ENT qui regroupe l'ensemble de ces informations correspond à un schéma national défini par le Ministère de l'Éducation Nationale et pour lequel la CNIL a rendu un arrêté ([novembre 2006](#)).

Une déclaration à la CNIL est effectuée.

Mise en œuvre

1 - Accès à l'espace numérique de travail.

1.1 - Chaque utilisateur (membre, rédacteur, élève) se connecte en utilisant exclusivement **son identifiant personnel et son mot de passe**. Cette procédure est obligatoire pour deux raisons :

- permettre à chacun d'accéder aux services qui lui sont réservés ;

(pour les applications scolaires propres à l'ENT, l'utilisateur n'a accès qu'aux informations qui le concernent, ou qui concernent les personnes dont il est responsable ou les groupes dont il fait partie.)

- connaître l'identité de celui qui effectue une action (accès/connexion à l'ENT, envoi d'un message, contribution à un forum, création ou modification d'un document, ...).

1.2 - Toute anomalie constatée dans l'utilisation des codes d'accès devra être immédiatement signalée aux enseignants. Chacun veillera à ne pas communiquer son code d'accès.

2 – Règles générales.

Les utilisateurs s'engagent :

2-1 à respecter la charte de laïcité de l'école.

2-2 - à respecter le droit des personnes.

2-3 - à communiquer en respectant les règles de civilité.

2.4 - à ne pas perturber volontairement le fonctionnement du système en modifiant sa configuration, en déposant des documents trop volumineux ou en nombre trop important, en utilisant de manière injustifiée les outils de communication.

2.5 - à ne pas diffuser des documents ou des propos choquants, par exemple à caractère raciste, violent ou injurieux .

2.6 - à ne pas diffuser des documents ou des propos contraires à la neutralité de l'école (politique, culte, religion, publicité).

2.7 - à ne communiquer aucun renseignement à caractère personnel.

2.8 - à ne pas utiliser le système pour copier ou échanger de la musique, des vidéos, des logiciels ou des jeux.

2.9 - à respecter les règles relatives au droit d'auteur et au droit à l'image pour la diffusion de tout document.

3 – Utilisation de la messagerie.

3.1 - La messagerie est un service interne permettant uniquement de communiquer avec les autres abonnés du portail.

3.2 - Chaque utilisateur s'engage à n'envoyer que les messages nécessaires aux destinataires concernés pour éviter la saturation du réseau et ne pas obliger les destinataires à lire des messages sans intérêt pour eux.

3.3 - Une utilisation personnelle et privée (messages dont le contenu n'est pas lié directement aux activités scolaires) est autorisée dans la limite du respect des règles générales énoncées ci-dessus.

3.4 - Toute réception d'un message qui paraîtrait « anormal » doit être immédiatement signalée aux enseignants.

4 – Participation des élèves aux forums.

4.1 - Les forums proposés par les enseignants ne sont pas des espaces d'expression «sauvage» mais des situations pédagogiques qui ont pour principaux objectifs les apprentissages relatifs à la maîtrise de la langue française et à la citoyenneté.

4.2 - Chaque contribution à un forum doit donc respecter les règles générales ainsi que les règles particulières suivantes :

- l'expression doit être réfléchie et préparée sérieusement.

- le langage doit être correct (non familier) et poli .

- les phrases sont rédigées sans abréviation, avec le souci de l'orthographe et de l'utilisation pertinente des majuscules.

- les informations données et les avis exprimés ne devront pas contenir d'éléments sans rapport avec le sujet, d'éléments invérifiables, dont les sources sont inconnues, ou qui relèvent de positions incompatibles avec la neutralité de l'Ecole.

4.3 - Un dispositif de modération, auquel les élèves pourront être associés, sera mis en place pour chaque forum afin de modifier ou supprimer les contributions qui ne respecteraient pas les règles générales énoncées ci-dessus.

5 – Rôle des parents.

5.1 - Les parents peuvent accéder en lecture à tous les documents collectifs qui sont accessibles à leur enfant sur l'espace numérique de travail. A cet effet, ils disposent d'un identifiant et d'un mot de passe en tant que membre.

5.2 – Ils peuvent communiquer avec les enseignants à partir de la messagerie interne.

5.3 - Un regard régulier porté par les parents sur les contenus mis en ligne peut contribuer à suivre le travail de la classe et les activités de l'enfant. Toute anomalie qu'ils constateraient doit être immédiatement portée à la connaissance du professeur.

6 – Dispositions

6.1 – La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'école, le non respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services.

6.2 –Tout utilisateur n'ayant pas respecté la loi, est passible de sanctions administratives et pénales, suivant le cas.

Pour toute demande sur les informations concernant les usagers, l'interlocuteur est le directeur de l'école.

Le directeur de l'école

L'utilisateur